

Info Flash

Experts-comptables



Nouveau, à partir du 1^{er} janvier 2018

Décret n°2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la DSN

➔ Modification des dates d'exigibilité des cotisations des trimestriels

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les employeurs de 9 salariés au plus, acquittent leurs cotisations mensuellement et non plus chaque trimestre (excepté pour ceux qui ont déposé une option avant le 31/12/2017 pour maintenir un versement trimestriel).

Ce changement impacte vos clients et chaque employeur a reçu un courriel ou un courrier, en décembre, pour l'informer de cette mesure issue du décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la DSN.

Pour la déclaration correspondant à la période d'emploi de janvier 2018, **le paiement est donc bien attendu au 15 février** ; libre à vous de renforcer cette communication auprès de vos clients si vous le jugez utile.

➔ Alignement de la date de dépôt de la déclaration et du paiement

Les dates de versement des cotisations sont harmonisées avec les dates de transmission des déclarations, soit le 5 ou le 15 de chaque mois, et le paiement.

➔ Tableau récapitulatif Urssaf : dispense pour les entreprises en DSN sur 2017

Au titre de l'année 2017, la possibilité de transmettre le Tableau Récapitulatif Urssaf est supprimée.

Si des modifications sont à effectuer sur des déclarations déjà adressées au titre d'un mois déclaré, il convient de porter ces éléments via l'utilisation d'un bloc de régularisation rattaché au mois concerné dans la DSN suivante.

Pour plus d'information sur les modalités de régularisation en DSN, consultez le [guide Acof "Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN"](#), cliquez [ICI](#).
Consultez également les réponses aux questions les plus fréquentes sur la page d'accueil du site [dsn-info.fr](#)

Pour en savoir plus...



www.dsn-info.fr



www.urssaf.fr

rubrique Actualités
rubrique employeur / déclarer et payer

